

*Séance du mardi 05 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six le mardi cinq mai à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Mise à jour des taux de rémunération des intermittents du spectacle

Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Monsieur David YTIER

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, M. MOFREDJ, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme MOUGAMMADOU, Mme BRUN LE MARCHAND

**POUVOIRS** :

M. ALVISI (donne pouvoir à M. ORSAL), M. MIOUSSET (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme MOUGAMMADOU), Mme LE MOULT (donne pouvoir à Mme RAZEYRE)

**EXCUSES** :

Mme MALLART (absente excusée)

LD/AG/EM

4.1

Service Ressources Humaines

Mise à jour des taux de rémunération des intermittents du spectacle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment les dispositions relatives au régime applicable aux intermittents du spectacle ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42 ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu la délibération du 26 juin 2003 portant création du statut d'intermittent du spectacle ;

Vu le budget annexe du théâtre et les crédits ouverts au titre de la rémunération des intermittents du spectacle ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie autonome dénommée « Régie Autonome du Théâtre Municipal Armand et du Territoire communal de Salon-de-Provence » en date du 2 décembre 2025. Considérant que les intermittents du spectacle perçoivent un cachet journalier dépendant de leur fonction et de la durée de l'événement.

Considérant que les intermittents du spectacle intervenant au théâtre de la ville ainsi que sur l'ensemble des sites municipaux mobilisant des équipes techniques (espace Charles Trenet, cour du château, salle Robert Lamanon, etc.) ont sollicité une revalorisation de leurs taux horaires de rémunération ;

Considérant que les taux horaires appliqués n'ont pas été réévalués depuis plus de dix ans et que, d'ici une dizaine d'années, une large majorité des intermittents mobilisés actuellement (environ 75 %) auront cessé leur activité et seront partis à la retraite ;

Considérant qu'une revalorisation des taux constitue un levier essentiel d'attractivité et de fidélisation des intermittents ;

Considérant que les taux de rémunération actuellement appliqués par la commune sont les suivants : machiniste à 16 € brut/heure, assistant régisseur à 18 € brut/heure et régisseur à 22 € brut/heure ;

Considérant qu'au regard de ce contexte et afin d'assurer la continuité du service public culturel ainsi que la qualité des manifestations organisées sur le territoire communal, il apparaît nécessaire de revoir ces taux en les portant à : machiniste à 19 € brut/heure, assistant régisseur à 21 € brut/heure et régisseur à 25 € brut/heure ;

Considérant que ces taux seront appliqués uniformément à l'ensemble des sites municipaux mobilisant des intermittents du spectacle à compter du 1er mai 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE la revalorisation des taux horaires de rémunération des intermittents du spectacle employés par la commune, tels que définis ci-dessus.

DIT que ces nouveaux taux prendront effet à compter du 1er mai 2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

**UNANIMITE**

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme



**Le secrétaire de séance,  
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice-Président du Conseil Régional**  
**Président de la Métropole**  
**Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement  
À : SALON DE PROVENCE  
(13300), FR  
Le : 06/05/2026 13:30:58  
SALON DE PROVENCE (VILLE)  
Maire  
Nicolas ISNARD